

MAIRIE D'OURSEL-MAISON

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} DECEMBRE 2020

Le premier Décembre deux mille vingt à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis sous la présidence de **Mr VASSELLE Alain**, Maire.

PRESENTS : Mesdames TILLIER Françoise – GOURGUECHON Céline – DESPATY Allison - Messieurs DELATTRE Philippe – FONTANA Sylvain – BERLY Jean-Marie – PYPE Denis – ALTAZIN Frédéric – PYPE Stéphane – LALY Jean-Paul

APPROBATION DU PV

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 12 Octobre 2020.

AMENAGEMENT DES CHEMINS

Mme BARJAT présente au nouveau conseil le projet d'aménagement des chemins de la commune qui se chiffrerait selon le tableau ci-dessous :

TRONCONS	Montant total	Part Région	Part commune
1	1 263,65 €	560,75 €	702,90 €
2	540,05 €	239,64 €	300,41 €
3	669,08 €	296,91 €	372,17 €
4	1 737,60 € + 860 €	1 443,60 €	1 154 €
5	332,42 €	145,73 €	186,69 €
TOTAL	4 542,80 €	2 686,63 €	2 716,17 €

Le Conseil donne son accord, les demandes de subventions seront déposées aux différents financeurs.

FUSION ADTO/SAO

Le Département de l'Oise a créé, d'une part, la SAO (pour SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE qui est une société publique locale d'aménagement) par transformation de la SEM existante et, d'autre part, l'ADTO (pour ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE qui est une société publique locale), toutes deux ayant pour objet de fournir des services que notre collectivité utilise.

Les deux sociétés exercent des activités similaires et complémentaires portant sur l'exercice des métiers de maîtrise publique d'ouvrage, déléguée ou directe, dans le cadre de concessions ou de marchés de prestations de services, en ce compris les mandats d'études ou de réalisation, y compris par la fourniture d'une assistance technique relevant des obligations du Département.

Depuis 2015, les deux sociétés partagent leurs moyens tant matériels qu'humains, notamment par le biais du GIE qu'elles ont constitué à cet effet.

Ces deux sociétés ont pour actionnaire majoritaire le Département de l'Oise qui exerce aussi la présidence de leurs conseils d'administration, en la personne de Monsieur Frans Desmedt. La phase d'intégration des moyens communs étant désormais achevée, il est apparu opportun de réunir les deux sociétés en une seule, notamment dans le but d'offrir à leurs clients et actionnaires une meilleure lisibilité de leurs activités comme de simplifier leur fonctionnement.

En accord avec les principaux actionnaires communs et conformément aux décisions prises par les Conseils d'Administration respectifs, tenus les 16 et 23 septembre 2020, ce regroupement des deux sociétés comporte plusieurs étapes :

- la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifie sa forme pour passer de SPLA (article L. 327-1 du code de l'urbanisme) à SPL (article L 1531-1 du code général des collectivités territoriales),
- la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO), absorbe L'ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE (ADTO) dans le cadre d'un processus de fusion,
 - les deux sociétés sont valorisées sur la base de leurs comptes annuels pour 2019 de sorte que l'apport consenti par l'ADTO s'établit à 1.303.476,78 €
 - la rémunération de cet apport consiste dans l'échange de 1 action de l'ADTO contre 359 actions à émettre par la SAO qui augmentera ainsi son capital de 574.000 actions pour un montant de 1.234.960,00 € et constatera une prime de fusion de 68.516,78 €,
 - la fusion sera réalisée après son approbation par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies au mois de décembre dans ce but et prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2020,
- Le capital social de la SAO, après la fusion – soit 3.238.975,00 € composé de 1.506.500 actions de 2,15 € de nominal - sera modifié par élévation du nominal des actions et par incorporation de réserves à hauteur de 67.775,00 € pour s'établir à la somme de 3.306.750,00 € composée de 22.045 actions de 150,00 € de nominal,
- La SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifiera, en conséquence de ces opérations ses statuts et adoptera la dénomination de « ADTO-SAO ».

Ces différentes opérations ne seront réalisées que si elles sont approuvées, dans les conditions de majorité requise, par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies à cet effet au mois de décembre prochain. Conformément à l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, il appartient à notre assemblée délibérante d'approuver préalablement ces opérations pour pouvoir voter favorablement en assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Sont communiqués à l'occasion de nos présentes délibérations, le traité de fusion entre la SAO et l'ADTO ainsi que les statuts modifiés de « ADTO-SAO ».

Il nous appartient, dans ces circonstances, de confirmer la représentation de notre collectivité dans les organes de « ADTO-SAO », tant au conseil d'administration qu'en assemblée générale et spéciale des actionnaires.

Il convient aussi, de confirmer la poursuite de tous contrats conclus par notre collectivité avec « ADTO » par « ADTO-SAO ».

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de commerce,
- le code de la commande publique

Il est demandé à votre assemblée de prendre les délibérations suivantes :

- Article 1 L'assemblée délibérante approuve la fusion consistant dans l'absorption de ADTO par SAO, selon les termes du traité de fusion joint à la présente délibération qui comporte les caractéristiques suivantes :
- Apport par ADTO à SAO de la totalité de son actif net, à la date d'effet rétroactif du 1^{er} janvier 2020, soit 1.303.476,78 €,
 - Rémunération de cet apport moyennant l'échange de chaque action de ADTO contre 359 actions à émettre par SAO,
 - Augmentation corrélative du capital de SAO de 574.000 actions, soit 1.234.960,00 €, assortie d'une prime de fusion de 68.516,78 €,
- Etant précisé que, préalablement à cette fusion, SAO a modifié sa forme pour passer de SPLA (société publique locale d'aménagement) à SPL (société publique locale), condition de la réalisation de ladite fusion, que l'assemblée délibérante approuve.
- Article 2 L'assemblée délibérante approuve l'opération de modification de capital de la société « ADTO-SAO », issue de l'absorption de ADTO par SAO, opérée par augmentation du nominal des actions de 2,15 € à 150,00 € et par incorporation de réserves pour 67.775,00 € de sorte qu'il s'établisse à 3.306.750,00 € pour être composé de 22.045 actions de 150,00 € de nominal.
- Article 3 L'assemblée délibérante approuve les statuts de la société publique locale résultant de ces opérations dont la dénomination sociale sera « ADTO-SAO », tels qu'annexés à la présente délibération.
- Article 4 L'assemblée délibérante charge ses représentants au sein de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de voter favorablement pour la réalisation de ces opérations.
- Article 5 L'assemblée délibérante confirme, autant que de besoin, que ses représentants au sein des organes de la SPL « ADTO-SAO », résultant de la fusion, seront :
Mr VASSELLE Alain ayant pour suppléant **Mr PYPE Denis** pour les assemblées générales,
Mr VASSELLE Alain ayant pour suppléant **Mr PYPE Denis**. pour les assemblées spéciales,
Mr VASSELLE Alain en qualité de représentant de notre collectivité, si celle-ci était appelée à siéger au conseil d'administration.
- Article 6 L'assemblée délibérante approuve la poursuite de tous contrats conclus précédemment avec ADTO au sein de la SPL « ADTO-SAO » issue de la fusion, aux mêmes conditions.

REVERSEMENT FONCIER BATI

Mr VASSELLE fait un historique du reversement du foncier bâti à la CCOP.

Il rappelle que la CLECT avait approuvé l'arrêt des versements.

La CCOP a envoyé deux titres de recettes : un pour 2019 et le second pour 2020.

Le Conseil donne son accord pour régler 2019, une décision modificative sera effectuée.

Concernant 2020, **Mr VASSELLE** fera un courrier au Président de la CCOP.

Il propose au conseil de dénoncer la convention qui lie la commune avec la CCOP.

Mr PYPE D explique que c'est la CCOP qui réalise la totalité de l'aménagement de la zone.

Sans la CCOP, la commune ne pourrait mener à bien ce projet.

Il demande que la commune reste ouverte au principe d'une contribution à l'aménagement et développement de cette zone, car plus la commune la développera plus cela lui rapportera. De plus la commune doit être attentive à ne pas s'isoler au niveau communautaire.

RESERVE INCENDIE

Il faudra vérifier s'il y a suffisamment de place sur le domaine public pour implanter la réserve incendie.

SYSTEME DE VIDEO PROTECTION :

Le Conseil confirme le projet de vidéo protection dans la commune.

POINT SUR TRAVAUX

Mr BERLY présente au Conseil 1 devis pour l'élagage d'un frêne : 1 400 € HT.

Mr DELATTRE liste les travaux en cours et à prévoir :

- la machine à lave branchée au presbytère,
- pose des miroirs dans la côte d'Oursel
- Panneau « handicapé » à poser au lotissement
- Travaux sur les chemins des éoliennes faits

Il propose d'envoyer un courrier aux agriculteurs pour le respect des chemins.

Mr VASSELLE organisera une réunion.

Mr FONTANA attire l'attention du Conseil sur le flash d'eau sur le chemin derrière la salle des fêtes. Il propose de mettre un grattage ou d'interroger l'entreprise qui a effectué les travaux sur les chemins des éoliennes.

Mr DELATTRE pense que l'on peut récupérer du grattage sur les chemins des éoliennes. Concernant la cérémonie des vœux, il est décidé de l'annuler.

Mr PYPE D propose d'offrir une boîte de chocolat par foyer accompagnée d'une carte de vœux.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Mr DELATTRE propose d'aménager un placeau à la rue du Fief afin de régler le problème de stationnement. Il attire l'attention du conseil sur l'état du pignon de la maison située au 38 La Neuve-Rue. Il demande quand seront posés les illuminations de Noël. Il demande un passage piéton devant le container à verres au niveau du 47 la Neuve-Rue.

Mme DESPATY demande comment sera organisé la distribution des jouets.

On lui répond qu'ils seront distribués le vendredi 18 décembre pendant la permanence.

Mme DESPATY propose son aide et demande s'il y aurait la possibilité d'organiser un marché de Noël dans le futur ainsi qu'un concours de pétanque.

Mr VASSELLE répond par l'affirmative et demande à la commission des fêtes de se réunir pour l'organisation. Une réunion de toutes les commissions sera organisée.

Mr BERLY souligne qu'il n'y a pas de cérémonie le 8 mai et le 11 novembre.

Mr FONTANA attire l'attention du conseil sur la multiplication des pigeons et propose de faire des obstacles pour les empêcher de pénétrer à l'intérieur des bâtiments.

Mr PYPE S demande si l'on peut distribuer des attestations de circulation aux habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20.

Prochaine réunion le mardi 16 Février à 19 h 00.